



Décision du maire n° 2025.188

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-29 relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du cimetière conclu avec le groupement FRANÇOIS DAVID / SCE.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée ouverte n°2023-29 relative à la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du cimetière, notifiée le 5 septembre 2023 au groupement FRANÇOIS DAVID / SCE, pour un montant forfaitaire de [REDACTED] € HT au titre des missions de base et de [REDACTED] au titre des missions complémentaires ;

Considérant que, lors de la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE), des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires ;

qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant afin de prendre en compte l'incidence financière de ces prestations supplémentaires ;

Décide **Article 1^{er}**
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-29 relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du cimetière avec le groupement DAVID FRANCOIS et SCE dont le mandataire [REDACTED] est domicilié [REDACTED]

Cet avenant a pour objet d'intégrer au marché les incidences financières des prestations supplémentaires à la phase DCE, pour une plus-value de [REDACTED], répartie comme suit :

- [REDACTED]

Décision du maire n° 2025.188

En conséquence, le montant initial du marché, fixé à [REDACTED] est porté à [REDACTED], soit une augmentation de [REDACTED] au titre des missions de base et complémentaires.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Prefet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30 DEC. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251230-DEC_2025_188-CC
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025